



**Ville de LA FERTE-SOUS-JOUARRE (Seine-et-Marne)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU**

**30 juin 2017**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 19 h 00

Le Conseil municipal de La Ferté-sous-Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, Maire.

**Présents :** M. Daniel DURAND, Mme Danielle BERTHOD, M. Jean-Luc MUSART, Mme Corinne GUILBAUD, M. Cédric ROUSSEAU, M. Jean-Luc CHARBONNEL, Mme Sonia PEZZETTA, Mme Isabel LOURENÇO, M. Roger GOEMINNE, M. Gérard VAN LANDEGHEM, Mme Christiane LAUNAY, Mme Martine ANSALONI, M. Gilles GALLOUX, Mme Patricia STEVENARD, Mme Louissette COUTELLIER

M. Daniel CELERIER,

**Absents représentés :**  
M Carlos ARKACHE par M Daniel DURAND  
Mme Valérie MILLOT par M. Cédric ROUSSEAU  
Mme Hélène PETIT par Mme Danielle BERTHOD  
Mme Françoise CAIGNARD par Mme Sonia PEZZETTA  
M Raphaël TRIQUENEAUX par M Jean-Luc CHARBONNEL

Mme Nathalie PIERRE par M Daniel CELERIER  
Mme Rose NGO MANG par M. Ugo PEZZETTA

**Absents excusés :**  
M. Christophe DEFER  
M Yoann MORET

M Ludovic VANTYGHEM  
Isabelle GARNIER

Mme Joëlle CHARLIER

**Date d'affichage :** 23 juin 2017

**Date de convocation :** 23 juin 2017

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc CHARBONNEL

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance.

M le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2017 DRCL-ELEC-020 conviant les conseils municipaux, le 30 juin 2017, en vue d'élire les délégués pour la constitution du collège électoral des élections des sénateurs.

Cet arrêté rappelle que tous les conseillers municipaux de La Ferté-sous-Jouarre sont délégués de droit et qu'ils seront donc amenés à élire les sénateurs, le 24 septembre 2017. Ils doivent toutefois désigner 8 délégués suppléants, en cas d'indisponibilité.

Il procède ensuite à la mise en place du bureau électoral.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M Roger GOEMINE,
- Mme Louisette COUTELLIER
- M. Cédric ROUSSEAU
- Mme Patricia STEVENARD

### **2. Mode de scrutin**

M le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M le Maire a également précisé qu'en sa qualité de conseiller départemental, il ne pouvait être délégué de droit, représentant la commune. De ce fait, il a désigné M. Laurent DEPIERE pour le représenter en qualité de maire, lors du scrutin du 24 septembre.

M le Maire a ensuite indiqué que, conformément aux articles L 284 et L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 8 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L.289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, M le Maire fait appel aux candidatures.

Deux listes se présentent :

#### ***a) Liste « Agir ensemble pour La Ferté » composée :***

<b>NOMS</b>	<b>Prénom</b>	<b>date et lieu de naissance</b>	<b>ADRESSE</b>	
1 GUITARD née PRÉ Jouarre	Roseline	Meln 77 le 6 août 1945	37 avenue du Capitaine Lahitte	77260 La Ferté-sous-
2 COUTELLIER Jouarre	Guy	Isles-les-Villenoy 77 le 26 août 1932	13 boulevard Pasteur	77260 La Ferté-sous-
3 CATANZARO née MAYANCE Karine Jouarre		Meaux le 24 décembre 1976	14 rue de Favières	77260 La Ferté-sous-
4 GUITARD Jouarre	Pierre	Rilhac-Rancon 87 le 22 juin 1939	37 avenue du Capitaine Lahitte	77260 La Ferté-sous-
5 MAYANCE née JOSSE Jouarre	Michèle	Provins 02 le 19 septembre 1950	4 rue des Vannes Apt. 22 résidence des Petits Prés	77260 La Ferté-sous-
6 GUEDJ Jouarre	Alain	Fès Maroc le 1er décembre 1948	4 rue de l'Île Caquot	77260 La Ferté-sous-
7 LAPOINTE née BARBEZAT Jouarre	Madeleine	Lyon 69 le 14 août 1932	9 rue Regnard de l'Île	77260 La Ferté-sous-
8 EDE Jouarre	Michel	Choissy-en-Brie 77 le 25 mars 1933	61 rue d'Hugny	77260 La Ferté-sous-

b) *Liste « Pour La Ferté, avec vous », composée de :*

NOMS	Prénom	date et lieu de naissance	ADRESSE
1 MICHAUD née SAWINE	Catherine	Clamart (92) 01/02/1959	10, rue de Reuil 77260 La Ferté-sous-Jouarre

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à M le Maire qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, M le Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement.

4. Elections des délégués suppléants

a. Résultats de l'élection

Nombre de votants :	24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	24

Le bureau a ensuite calculé le quotient électoral soit le nombre de suffrages exprimés / nombre de postes à élire, soit :

$$24/8 = 3$$

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, soit :

Liste « Agir ensemble pour La Ferté » :	$22/3 = 7,33$ soit 7 mandats
Liste « Pour La Ferté avec vous » :	$2/3 = 0,66$ soit 0 mandat

Il reste donc un mandat à attribuer. Le bureau électoral a donc divisé le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le nombre de mandats déjà obtenus + 1 soit :

Liste « Agir ensemble pour La Ferté » :	$22/(7+1) = 2,75$
Liste « Pour La Ferté avec vous » :	$2/(0+1) = 2$

La liste «Agir ensemble pour La Ferté» ayant obtenu la plus forte moyenne, elle se voit attribuer le 8<sup>ème</sup> mandat.

b. Proclamation des élus

M le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

*Liste « Agir ensemble pour La Ferté » :*

NOMS	Prénom	date et lieu de naissance	ADRESSE
1 GUITARD née PRÉ Jouarre	Roseline	Melun 77 le 6 août 1945	37 avenue du Capitaine Lahitte 77260 La Ferté-sous-
2 COUPELLIER Jouarre	Guy	Isles-les-Villenoy 77 le 26 août 1932	13 boulevard Pasteur 77260 La Ferté-sous-
3 CATANZARO née MAYANCE Jouarre	Karine	Meaux le 24 décembre 1976	14 rue de Favières 77260 La Ferté-sous-
4 GUITARD Jouarre	Pierre	Rilhac-Rancon 87 le 22 juin 1939	37 avenue du Capitaine Lahitte 77260 La Ferté-sous-
5 MAYANCE née JOSSE	Michèle	Provins 02 le 19 septembre 1950	4 rue des Vannes Appt. 22 résidence des Petits Prés

Jouarre

6 GUEDJ  
Jouarre

Alain

Fès Maroc le 1er décembre 1948

4 rue de l'Ile Caquot

77260 La Ferté-sous-

7 LAPOINTE née BARBEZAT  
Jouarre

Madeleine Lyon 69 le 14 août 1932

9 rue Regnard de l'Ile

77260 La Ferté-sous-

8 EDE  
Jouarre

Michel

Choissy-en-Brie 77 le 25 mars 1933

61 rue d'Hugny

77260 La Ferté-sous-

### c. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

M le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Il a invité son remplaçant, M. DEPIERE, à faire de même.

Ce choix a été annexé au procès-verbal, qui a été clôturé le 30 juin 2017 à 19 heures 30 et signé par les membres du bureau électoral.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 heures 30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Ferté-sous-Jouarre, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc CHARBONNEL



Le Maire,  
Ugo PEZZETTA